

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel LANIER, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - BOURGEY - MARECHAL - LANET - Mesdames STREMSDOERFER - CUENCA - MOUILLET - LATTARD - MARTY - COMBRY

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER
Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET
Monsieur MONTRADE est représenté par Monsieur VERNAY

Absente excusée : Madame GUICHARD

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/07/21
4. Station d'épuration : demande de subvention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
5. Convention avec le Département de l'Ain : aménagement carrefour RD936 et RD27 place des étalons
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2020
7. Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Dombes
8. Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône : modification des statuts
9. Commissions communales
10. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame COMBRY est élue secrétaire de séance par 18 voix pour.

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CORGE Philippe a donné sa démission du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021. En conséquence, Monsieur LANET Jérémy est installé au sein du Conseil Municipal depuis le 16 septembre.

3. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/07/21

Le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Lanet, Mesdames Stremsdoerfer, Marty, Mouillet (et son pouvoir)) le compte-rendu du Conseil Municipal du 29/07/2021.

4. Station d'épuration : demande de subvention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Monsieur le Maire expose :

La station d'épuration actuelle est de type boues activées aération prolongée. Elle a été mise en service en 1999. De maîtrise d'ouvrage communale, elle est exploitée par SUEZ. Le milieu récepteur du rejet est le Moignans.

La capacité nominale actuelle de la station d'épuration est de 1200 EH. La station d'épuration est plutôt en très bon état général. Cependant, celle-ci reçoit actuellement une charge supérieure à sa capacité nominale (1200 EH). L'état du milieu récepteur, notamment à l'étiage, nécessite la mise en place d'un traitement de l'azote poussé, ainsi qu'un traitement très poussé sur le paramètre phosphore. Enfin, les capacités de stockage des boues sont limitantes : il peut être difficile de respecter une durée minimale de stockage de 6 mois. La destination des boues actuelle est l'épandage de boues liquides et fait l'objet d'un plan d'épandage.

Monsieur le Maire présente le rapport d'avant-projet au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** le projet de refonte de la station d'épuration évalué à 3 243 125.00 € H.T. (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de cette opération.

5. Convention avec le Département de l'Ain : aménagement carrefour RD936 et RD27 place des étalons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours relatifs à l'aménagement du carrefour des routes RD936 et RD27 place des étalons.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Echanges sur le projet :

Madame Cuenca fait remarquer que lors de la réunion publique organisée avec les riverains pour leur présenter ce projet, il avait été soulevé l'emplacement de l'arrêt de bus à matérialiser.

Monsieur le Maire l'informe que les emplacements des arrêts de bus sont réglementés et fixés par le Département de l'Ain. Ce n'est pas la commune qui décide de leur emplacement.

Madame Lattard précise qu'il avait également été abordé, lors de cette réunion publique, le souhait de réaliser des chicanes afin de faire ralentir les véhicules sur cette voie qui va se retrouver à sens unique.

Monsieur le Maire répond que l'installation de ralentisseurs serait possible et mieux adaptée que des chicanes qui sont contraignantes pour le passage des engins agricoles.

Monsieur Muzy précise que le chemin des rails sera à sens unique dans le sens « route de Villars / pharmacie », et plus précisément ce sera un sens interdit – sauf riverains.

Monsieur Bourgey et Madame Lattard s'étonnent de cet accès interdit « sauf riverains ». Ce n'est pas ce qui était prévu initialement.

Monsieur Muzy rappelle que c'est déjà le cas avec le panneau en place, route de Villars, installé par le département de l'Ain.

6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) de l'assainissement pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement affermé à la société SUEZ EAU FRANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, et une abstention (Monsieur BOURGEY)

- **APPROUVE** le Rapport annuel 2020 du Maire sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement confié à la société SUEZ EAU FRANCE par contrat d'affermage.

Arrivée de Cécile Piron, en séance, à 21 h 30

7. Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Dombes

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par délibération du 15 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le pacte de gouvernance.

Le pacte de gouvernance, détaillé ci-dessous, doit faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification d'une approbation par les communes membres.

Il doit être rappelé que le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la Communauté de Communes de la Dombes de décider mieux aux plans qualitatif et quantitatif.

C'est-à-dire qu'il faut à la fois être capable de prendre des décisions mieux concertées et si possible mieux comprises sans pour autant ralentir le rythme des décisions voire en l'accélération.

Il existe des instances réglementaires :

- Conseil communautaire,
- Présidence,
- Bureau,
- Vice-présidents,
- Conférence des maires,
- Commissions,
- Conseil de développement (facultatif).

Concernant la gouvernance de la CCD, l'exécutif est attaché aux principes suivants :

- Transparence dans les prises de décisions et représentativité des communes,
- Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux,
- Participation des communes à la gouvernance, à la CC → chaque commune est représentée au bureau et/ou dans les commissions,
- Processus décisionnel clair.

Rythme moyen des réunions :

- Réunion bureau communautaire toutes les semaines paires,
- Réunion conseil communautaire au moins 8 fois/an,
- Réunion des commissions tous les trimestres,
- Réunion de la conférence des maires au moins 6 fois/an.

Le rôle de chaque instance :

Au travers des vice-présidents, le bureau fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence, faire des propositions et préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire.

Parallèlement, les commissions peuvent formuler des propositions, des idées, sans attendre une orientation ou une impulsion du bureau. Les projets de délibération du conseil communautaire sont préalablement examinés par le bureau avant le vote du conseil communautaire.

La conférence des maires est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape.

Elle peut également être sollicitée pour donner un avis sur une décision spécifique, qui peut nécessiter la tenue d'un débat sans public, comme cela a pu se produire à propos du contrat de concession du parc d'activités économiques de la Dombes.

La conférence des maires peut également formuler des propositions.

Instance consultative, le conseil de développement est un espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision. Sur saisine du conseil communautaire ou du bureau, il rend des avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, ...) et contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable (Plan Climat Air Énergie Territorial...).

Naturellement, le conseil de développement est fondé à se saisir de tout sujet que ses membres jugeraient utile et/ou intéressant.

L'itinéraire d'une décision :

A plusieurs reprises, des débats se sont tenus concernant la place de la conférence des maires dans le circuit de décision et sur la participation des vice-présidents (VP) non-maires en conférence des maires.

Concernant ce dernier point, la position du groupe de travail a été favorable à la participation des VP non-maires à la conférence des maires. Ils ne disposent cependant pas du droit de vote et il est important de rappeler la règle d'une voix par commune.

Après échanges sur les rôles et responsabilités respectifs de la commission et du conseil, il est rappelé que la décision revient au conseil ou au bureau dans la limite de ses délégations. Les commissions préparent les décisions mais les suggestions des commissions, si elles sont généralement reprises par le conseil et le bureau, peuvent parfois être amendées voire rejetées par les instances décisionnaires que sont le conseil et le bureau.

Corollairement, il a été souligné l'importance de ne pas froisser les élus qui travaillent en commission et qui pourraient se sentir déconsidérés par un « refus » du bureau ou du conseil mal expliqué.

Il faudrait que l'avis de la commission soit établi clairement et éventuellement repris dans la note de synthèse.

Il a été rappelé qu'il existe deux niveaux dans les débats (techniques ou liés à des orientations politiques).

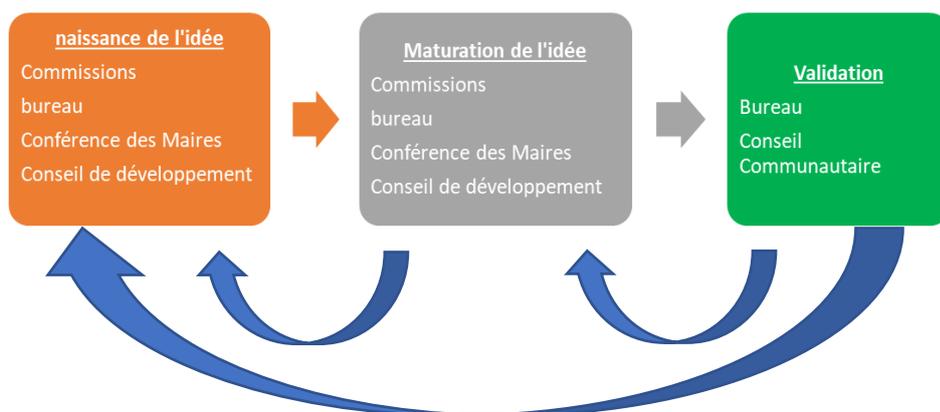
Il est demandé d'envoyer les notes de synthèse le plus tôt possible. Au niveau administratif, il est rappelé que le délai d'envoi est de 5 jours, qu'il est systématiquement respecté mais qu'il est difficile d'envisager un envoi plus précoce compte-tenu des contraintes de rédaction par les services et la présentation en bureau le jeudi précédent le conseil. Cependant, dans la mesure du possible, tout sera fait pour envoyer la note de synthèse le plus tôt possible, comme cela a été fait pour la note de synthèse du conseil du budget.

Le débat sur la place dans le circuit de décision de la charte financière (nom à définir) n'a pas été tranché. La charte financière ne doit pas se substituer aux instances de décisions mais davantage constituer un outil préalable dans le processus de décision.

Les projets doivent être soumis aux commissions avant d'être présentés en conseil communautaire. En situation exceptionnelle, un projet peut ne pas suivre ce circuit, mais il doit s'agir d'une position exceptionnelle.

L'idée d'un bilan de l'année lors d'une conférence des maires en fin d'année est évoquée et reçoit un avis plutôt favorable.

La question du circuit d'une décision est abordée et il est convenu de soumettre un projet de logigramme destiné à résumer la démarche. Ce logigramme est destiné à servir de support pour faciliter les échanges et la décision sur ce point.



Les flèches bleues illustrent les éventuels retours que pourraient connaître exceptionnellement certains dossiers du fait de leur particulière complexité notamment.

Le conseil de développement sera sollicité afin de pouvoir échanger avec lui en fonction de ses attentes.

Le pacte de gouvernance tel que présenté peut évoluer et être modifié après avis du conseil de développement et échange avec les communes notamment.

Concernant la charte « financière », il est rappelé qu'une réunion spécifique est programmée.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 7 juillet 2021 ;

Vu la délibération D2021_07_07_161 du 15 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant le pacte de gouvernance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le pacte de gouvernance.

8. Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône : modification des statuts

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône rappelle que suite à la création du SEP Bresse Dombes Saône au 1^{er} janvier 2019 issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs, il est apparu nécessaire de relocaliser son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et de construire des bureaux neufs plus adaptés. Le choix s'est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1^{er} étage de la mairie est inoccupé.

Il convient ainsi de modifier l'article 3 « siège du syndicat » des statuts du SEP Bresse Dombes Saône et de remplacer la phrase : « *Le siège du syndicat est fixé à 01390 Civrieux, 128 Chemin des Trois Fontaines* », par « *Le siège du syndicat est fixé à 01990 St Trivier sur Moignans, Place de l'Hôtel de Ville* ».

Actuellement l'article 6 des statuts limite la composition du bureau aux président et vices présidents. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite que compte tenu de la charge des missions confiées à chaque vice-président, le bureau soit élargi à d'autres délégués. L'article pourrait être libellé ainsi : « Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. ».

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône souhaite également que soit créé un article relatif aux commissions précisant que « Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ».

Le Conseil Municipal écoute l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, **ACCEPTE** que le SEP Bresse Dombes Saône :

- **MODIFIE** les articles suivants des statuts du SEP Bresse Dombes Saône
 - ✓ Article 3 - Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville - 01990 Saint Trivier sur Moignans,
 - ✓ Article 6 - Composition du bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical »,

- **CREE** un nouvel article

- ✓ Article nouveau - Constitution et composition des commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11.

9. Commissions communales

A la suite de différentes démissions et réintégration de nouveaux élus, il convient de revoir la composition des commissions communales.

Les commissions suivantes se composent désormais de la façon suivante :

COMMISSIONS COMMUNALES

V6 - 24/09/2021

Vice-président de commission : élu lors de la première réunion de commission

TRAVAUX & BATIMENTS
GIRARD Bertrand
VERNAY Pierrick
MOREL PIRON Martine
MUZY Gérard
MERCIER Sébastien
GIRARD Bertrand
GIVRE Robert
MOUILLET Virginie
MONTRADE Franck

PLU - URBANISME
MUZY Gérard
MOREL PIRON Martine
MERCIER Sébastien
GIRARD Bertrand
GIVRE Robert
GUICHARD Pascale
CUENCA Chrystèle
MONTRADE Franck
MOUILLET Virginie
VERNAY Pierrick
LANET Jérémy

VOIRIE
MUZY Gérard
GIRARD Bertrand
MOREL PIRON Martine
VERNAY Pierrick
BOURGEY Fabien
LANET Jérémy
MOUILLET Virginie

COMMUNICATION
MOREL PIRON Martine
STREMSDOERFER Claire
MERCIER Sébastien
BOURGEY Fabien
MARTY Laëtitia
GUICHARD Pascale
COMBRY Sandrine

JEUNESSE - AFFAIRES CULTURELLES & SPORTIVES
STREMSDOERFER Claire
MERCIER Sébastien
MONTRADE Franck
PIRON Cécile
CUENCA Chrystèle
LATTARD Catherine

AFFAIRES SCOLAIRES (dont SOU DES ECOLES - représentants CANTINE*)
STREMSDOERFER Claire*
MOREL PIRON Martine
LATTARD Catherine*
MONTRADE Franck
CUENCA Chrystèle
LANET Jérémy

PREVENTION & SECURITE
MOREL PIRON Martine
MONTRADE Franck
GUICHARD Pascale
PIRON Cécile

FINANCES
MOREL PIRON Martine
MOREL PIRON Martine
MUZY Gérard
STREMSDOERFER Claire
PIRON Cécile
COMBRY Sandrine
MARECHAL David

TRANSITION ENERGETIQUE
MOREL PIRON Martine
VERNAY Pierrick
MARTY Laëtitia
MERCIER Sébastien
MOREL PIRON Martine
MUZY Gérard
LANET Jérémy
MARECHAL David

FLEURISSEMENT ILLUMINATIONS & FETES
MOREL PIRON Martine
MOUILLET Virginie
PIRON Cécile
STREMSDOERFER Claire
GUICHARD Pascale

COMMISSIONS COMMUNALES

V6 - 24/09/2021



Vice-président de commission : élu lors de la première réunion de commission

GROUPE SCOLAIRE
MUZY Gérard
STREMSDOERFER Claire
MOREL PIRON Martine
MONTRADE Franck
CUENCA Chrystèle
BOURGEY Fabien
LATTARD Catherine
GIRARD Bertrand
MERCIER Sébastien
LANET JérémY

SALLE COMMUNALE AUX REMPARTS
CUENCA Chrystèle
VERNAY Pierrick
PIRON Cécile
GUICHARD Pascale
BOURGEY Fabien
GIRARD Bertrand
MUZY Gérard
MOREL PIRON Martine
MOUILLET Virginie
STREMSDOERFER Claire

ASSAINISSEMENT / STATION D'EPURATION
MUZY Gérard
VERNAY Pierrick
BOURGEY Fabien
GIVRE Robert
MOREL PIRON Martine

DEVELOPPEMENT LOCAL & ECONOMIQUE
CUENCA Chrystele
MOREL PIRON Martine
MARTY Laëtitia
MONTRADE Franck
GUICHARD Pascale
BOURGEY Fabien
MUZY Gérard
PIRON Cécile

CONSEIL DE QUARTIERS
MOREL PIRON Martine
GUICHARD Pascale
MUZY Gérard

GESTION DE LA MAISON MEDICALE
BOURGEY Fabien
STREMSDOERFER Claire
LATTARD Catherine
CUENCA Chrystèle
PIRON Cécile
GIRARD Bertrand

10. Informations diverses

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour des propriétés sises :
 - o Verfaux – lotissement route de Chatillon « l'orée du village » (B492, B493, B494, B495, B496, B497, B499, B500, B501, B504, B505, B514, B515),
 - o 23, place de l'encorbellement (B174),
 - o 84, route de Chatillon (C248),
 - o 18, chemin des rails (C254, C1380, C1383, C1385),
 - o Le village (C1381, C1383, C1384, C1386)
 - o Le puits vert (C888, C901),
 - o Le Ripel (B458) ;
- Publication d'un avis de consultation pour :
 - o Une prestation de services d'assurances, le 30/08/2021 ;
- Notification de marché :
 - o Aménagement et réfection de voiries 2021 (réfection de voiries et chemin des rails, carrefour giratoire routes de Chatillon/Sandrans) pour la somme de 339 083.20 € T.T.C., à l'entreprise EIFFAGE.

Services techniques

Suite à l'arrêt de travail d'un agent aux services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à la création d'un poste à partir de janvier, afin de sécuriser ce service qui est en train de se réorganiser depuis l'arrivée de Monsieur Ginet. Ce poste permettrait un tuilage avec l'agent en arrêt lors de son éventuel retour, et permettrait de préparer son départ en retraite.

Madame Marty souhaite avoir un retour sur l'intégration de Monsieur Ginet au sein des services techniques.

Monsieur le Maire lui répond que tout se passe bien. Il est une interface intéressante avec les équipes administratives et les élus. Il pilote bien l'équipe.

Madame Marty demande s'il a constaté des problèmes, des dysfonctionnements.

Monsieur Girard l'informe qu'effectivement, il a identifié des manques. Un poste est resté vacant depuis fin avril suite à l'arrêt de travail d'un agent. Il manque une personne pour l'entretien de la salle polyvalente. Depuis le 13 septembre, la structure Serv'emploi a mis à notre disposition un agent, mais qui ne peut pas réaliser toutes les missions du poste.

Monsieur Muzy précise également que Monsieur Ginet est efficace, qu'il pose de bonnes questions, et qu'il réagit avec anticipation.

Monsieur Girard indique que la proposition de Monsieur le Maire sur la création d'un poste est nécessaire.

Enfin Monsieur le Maire précise que Monsieur Ginet est en capacité d'organiser le travail de ses collègues. Les relations entre les agents sont bonnes. Ils avaient besoin d'un encadrant.

Monsieur le Maire confirme que pour la gestion de la salle polyvalente, il faut absolument un agent. Il conviendra d'informatiser la gestion d'occupation de la salle.

Monsieur Maréchal trouve cependant qu'il y a beaucoup d'agents aux services techniques par rapport aux autres communes. Il souhaite savoir si nous sommes dans la moyenne.

Monsieur le Maire lui répond qu'en terme de personnel communal, nous sommes tout à fait dans la moyenne.

Suite à un dysfonctionnement constaté lors de la manifestation des conscrits, monsieur Girard souhaiterait que Monsieur Ginet (ou l'agent d'astreinte le week-end) soit le seul interlocuteur avec les associations (ou particuliers) qui utilisent les structures communales le week-end. Les élus n'ont pas à intervenir dans cette organisation.

Projet école maternelle

Monsieur Muzy fait un état des lieux du projet.

Il rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, il avait été précisé que le cahier des charges pour les fouilles archéologiques, avait été établi par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur la surface totale de la parcelle et pour une somme de 250 000 € (subventionnable de 0 à 50 %).

Il s'est rapproché des services de la DRAC qui lui ont confirmé que si nous étions en mesure de leur fournir l'implantation du bâtiment scolaire, les fouilles seraient alors réduites sur l'emprise du projet, et non sur la totalité du terrain. Ce qui réduirait considérablement le coût des fouilles.

Il rappelle que 5 candidats avaient été retenus sur références et qu'une offre leur a été demandée. Ces offres, dont la durée de validité est de 6 mois, n'ont pas été traitées le temps d'avancer sur la question des fouilles archéologiques. Maintenant que le sujet a été éclairci, il convenait de reprendre la procédure en cours.

Il informe le Conseil Municipal que le rendu d'analyse des offres a été présenté par l'assistant au maître d'ouvrage ce mardi 21 septembre. Un architecte a été retenu.

Cet architecte aura pour première mission de réaliser l'implantation du bâtiment. Cette implantation sera ensuite transmise à la DRAC qui réalisera le cahier des charges pour effectuer les fouilles archéologiques.

Madame Lattard regrette que la commission « groupe scolaire » n'ait pas été associée à cette réunion, concernant le choix de l'architecte.

Monsieur Muzy précise que ce sont les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) qui ont été convoqués et précise que la CAO n'est pas obligatoire en marché à procédure adaptée. Mais maintenant que l'architecte a été retenu, la commission « groupe scolaire » sera associée au projet, en tant que comité de pilotage et pourra travailler avec l'architecte et le service des architectes des bâtiments de France.

Madame Lattard entend, mais ne voit pas les choses comme ça. Pour elle, cette commission aurait dû se réunir il y a bien longtemps.

Monsieur Muzy précise que les besoins ont été définis sous l'ancien mandat.

Madame Lattard regrette qu'une présentation de ces besoins n'ait pas été faite aux nouveaux élus, pour leur présenter l'état des lieux du projet.

Monsieur le Maire précise, qu'effectivement, ce projet aurait pu être présenté aux nouveaux élus, mais les décisions avaient déjà été prises.

Monsieur Muzy fait remarquer qu'on a déjà perdu beaucoup trop de temps sur ce projet, suite au confinement, aux problèmes des fouilles archéologiques...

Madame Lattard fait remarquer que lorsqu'il y a un problème sur un dossier, organiser une réunion permet de discuter, de donner des idées, et d'informer les personnes qui ont souhaité s'inscrire dans cette commission.

Monsieur Muzy confirme que dès que l'architecte viendra en mairie, la commission sera convoquée.

Monsieur le Maire admet qu'une présentation de la situation en début de mandat aurait pu être faite. Toutefois, depuis, aucun événement ne justifiait une information autre que celle réalisée en réunion du Conseil.

Plan de relance pour équipement des écoles

Madame Stremsdoerfer informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus que les logiciels à commander pour l'équipement des écoles dans le cadre du « plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Tout le matériel commandé a été reçu.

Travaux en cours

Monsieur Girard informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation des courts de tennis ont débuté. Ils devraient être terminés fin octobre.

La commission travaux se rendra sur le chantier un samedi matin.

Un devis a été validé à l'entreprise MDC PAYSAGE de Saint Trivier sur Moignans pour la réalisation de dalles bétons pour l'installation d'un jeu pour enfants et de tables de pique-nique.

Rétrocession voirie lotissement Beaumont

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rétrocession de la voirie du lotissement Beaumont dans le domaine communal, des documents doivent être transmis en mairie (passages caméra, plan de récolement...).

Monsieur Bourgey fait remarquer qu'il y a des sujets plus importants à vérifier. Il avait été constaté par le cabinet Réalités Environnement, un sous-dimensionnement du bassin de rétention. Peut-être que les doutes seront levés avec la mise à jour de l'étude hydraulique qui sera réalisée par le cabinet PMH. Il conviendra de revoir ce point avec ce bureau d'études afin d'apporter des solutions aux co-propriétaires du lotissement Beaumont.

Maison médicale

Monsieur Maréchal demande si un point peut être fait lors du prochain Conseil Municipal sur l'occupation des locaux de la maison médicale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de nouveaux locataires.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bourgey si le projet de convention, pour le kinésithérapeute, avait été présenté à ce dernier.

Monsieur Bourgey lui répond qu'il a rencontré le kinésithérapeute pour lui présenter le projet et qu'il avait adressé un mail à Monsieur le Maire pour l'en informer et lui demander d'adresser un courrier à l'infirmière l'autorisant à louer une partie des locaux du kinésithérapeute (dans le cadre d'une sous-location).

Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas fait ce courrier et que ce sera fait.

Monsieur Bourgey informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en recommandé du pharmacien cet été, dans lequel celui-ci faisait part de son émotion quant à la désertification de la maison médicale, le manque d'empathie du Conseil Municipal avec lui et les personnels de santé, ainsi que la suppression d'une entrée de son parking.

Monsieur Bourgey précise qu'il a reçu ce courrier car il est vice-président de la commission « gestion de la maison médicale ». A ce titre-là, il est concerné par le problème de désertification. Par contre, ce n'est pas à lui de régler le problème de suppression de son entrée de parking, qui relève de la personne en charge des travaux de voirie.

Une copie de ce courrier a également été transmise à Monsieur le Maire par le pharmacien.

Monsieur Muzy rappelle au Conseil Municipal que le pharmacien n'est pas d'accord avec les travaux projetés par la mairie. Il en a le droit. Cependant, Monsieur Muzy a rencontré le propriétaire de la pharmacie et le pharmacien pour leur expliquer les travaux. Il a entendu des propos qui lui ont parus absurdes. Actuellement, les personnes qui utilisent la sortie (ou entrée) du parking côté route de Sandrans coupent la route sur les zébras. En ville, on ne roule pas sur les zébras ! De plus, le pharmacien lui a confirmé qu'il faisait souvent la police sur son parking. Quand les travaux seront faits, il trouvera que c'était finalement une bonne idée.

Une sortie aurait pu être possible dans la giration du rond-point, mais il aurait fallu supprimer le palmier, ce que le pharmacien ne souhaitait pas.

Travaux chemin des rails

Monsieur Bourgey fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il aurait bien aimé qu'on l'avertisse lorsque l'entreprise a réalisé le chemisage des canalisations au chemin des rails. Il se « décarcasse » pour les travaux d'assainissement et on ne l'informe pas.

Monsieur le Maire est d'accord et en est désolé.

Monsieur Muzy également, et a effectivement oublié de le prévenir.

Monsieur Bourgey regrette que le délégataire n'en ait pas été informé.

Travaux aux remparts

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'architecte des bâtiments de France (l'UDAP) et le maçon en charge des travaux d'abaissement du mur extérieur des remparts.

Les services de l'UDAP proposaient de rénover le mur d'une façon qui ne correspondait plus du tout à notre projet et qui impliquait une plus-value de 16 000 €.

Le maçon suggère une nouvelle proposition qui pourrait se chiffrer entre 6 000 € et 8 000 € de plus-value par rapport au projet initial. L'UDAP et le maçon se sont mis d'accord sur les travaux à réaliser. Le maçon nous transmettra son devis rapidement.

Les services de l'UDAP sont très intéressés par la mise en valeur des remparts et sont prêts à nous assister et nous conseiller. Ils ont retrouvé dans leurs archives que le mur « Est » avait été refait à titre conservatoire et que la commune s'engageait à le restaurer, dans les années à venir, en carrons. Le mur est inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Ces travaux pourront donc être subventionnés.

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue avec l'architecte des bâtiments de France et leur ingénieur, le 25 octobre prochain, afin d'évoquer la rénovation du mur en carrons, ainsi que l'aménagement d'une partie des remparts en salle communale.

Madame Marty regrette de ne pas avoir de projection du visuel de façon à se rendre compte des travaux engagés et envisagés. Et que l'utilisation du vidéoprojecteur, d'une façon générale, devrait être plus souvent envisagée.

La séance est levée à 23 h.